

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET**
Extrait
du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à quatorze heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'auditorium à la Bibliothèque Multimédia, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Etaient présents : Mme Josiane GUERRIER suppléante de Mme Viviane DUPEUX, Mme Lucette CHENIER, MM. Christophe LAVAUD, Michel PASTY, Mme Marie-France DALOT, M. Thierry BAILLIET, Mme Sylvie BOURDIER, M. Eric CORREIA, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Henri LECLERE, Mme Claire MORY, MM. Ludovic PINGAUD, François VALLES, Mme Joëlle BIARD suppléante de M. Dominique VALLIERE, MM. Jean-Paul BRIGNOLI, Jacques VELGHE, Mme Célia BOIRON, MM. François BARNAUD, Alain CLEDIERE, Michel SAUVAGE, Patrick ROUGEOT, Mme Michèle ELIE, MM. Eric BODEAU, Patrick GUERIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Armelle MARTIN, MM. Pierre AUGER, Jean-Luc MARTIAL, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI, MM. Alex AUCOUTURIER, Philippe PONSARD

Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : M. Guy ROUCHON à M. Alain CLEDIERE, M. Thierry DUBOSCLARD à M. Eric CORREIA, Mme Sabine ADRIEN à M. Henri LECLERE, M. Gilles BRUNATI à Mme Sylvie BOURDIER, Mme Marie-Françoise FOURNIER à Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Erwan GARGADENNEC à M. Thierry BAILLIET, Mme Mary-Line GEOFFRE-COINDAT à Mme Claire MORY, M. Benoît LASCOUX à M. Eric BODEAU, Mme Corinne TONDUF à M. Ludovic PINGAUD, M. Guillaume VIENNOIS à M. François VALLES, M. Jean-Pierre LECRIVAIN à Mme Marie-France DALOT, Mme Corinne COMMERGNAT à M. François BARNAUD, M. Philippe BAYOL à M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Xavier BIDAN à Mme Michèle ELIE, Mme Patricia GODARD à Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI, Mme Annie ZAPATA à M. Pierre AUGER,

Etaient excusés : Mme Mireille FAYARD, M. Bernard LEFEVRE, Mme Olivia BOULANGER, M. Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, Mme Véronique VADIC, Mme Ludivine CHATENET

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 32

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 16

Nombre de membres excusés : 7

Nombre de membres absents : 0

Nombre de membres votants : 48

Secrétaire de séance : M. Pierre AUGER

MOTION D'URGENCE sur la nécessité de l'instauration d'un bouclier tarifaire pour les boulangeries et les TPE exposées à la hausse de leur facture énergétique

Rapporteur : Présentée par M. Éric BODEAU

La baguette vient d'être reconnue par l'Unesco mais c'est dans son propre pays, la France, qu'elle est en danger.

Des boulangeries de la Creuse et de la région viennent d'annoncer leur fermeture définitive en raison du choc financier que constitue la hausse de la facture d'énergie, le plus souvent d'électricité ou de gaz.

Délibération n°336/22 du 15/12/22

9- Autres domaines de compétences 9.4 Vœux et motions

Par exemple, une boulangerie payait 1 000 euros de frais d'électricité par mois. Sa facture est passée à 4 500 euros. Faute de pouvoir supporter ces 3 500 euros de frais d'électricité mensuels, la boulangerie fermera au début du mois de janvier 2023. Parallèlement, les prix des matières premières (farine, levure, beurre) ont connu une hausse à deux chiffres depuis 2021. Dans la Creuse, des boulangeries vont disparaître, sans espoir de reprise, et alors que beaucoup de bourgs et de chefs-lieux de canton ont été touchés depuis 10 ans par une accélération de la disparition de ces commerces de proximité.

L'Etat a déclaré être très attentif à la situation de ce secteur d'activité comme à celle des TPE – très petite entreprise – ou PME – petite ou moyenne entreprise – confrontées à l'augmentation des prix. En 2023, l'Etat mettra en place un « amortisseur » pour toutes les PME de moins de 250 salariés, qui réduirait en moyenne leurs factures de 20 %. Cependant, ce dispositif ne répond pas aux difficultés des TPE les plus fragilisées, et notamment à celles des petites boulangeries des zones de revitalisation rurale dont le maintien est un impératif d'attractivité mis en avant par l'Agence nationale de cohésion des territoires.

Le Conseil Communautaire réuni en séance le 15 décembre 2022,

- **Considérant** que pour faire cuire le pain, il faut un four et des équipements dont la puissance totale est supérieure à celle couverte par le tarif réglementé ; que dans cette situation, les boulangers n'ont que deux solutions : porter le prix de la baguette à près de 2 € ou mettre fin à leur activité ; que ces deux options ne sont pas admissibles ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent la motion comme suit :

- **Demande à M. le ministre de l'Economie, des finances et de la souveraineté industrielle l'instauration d'un bouclier tarifaire pour les boulangeries et notamment la mise en œuvre d'un tarif réglementé proportionné à la contrainte financière à laquelle les petits établissements du commerce et de l'artisanat doivent faire face, ou, à défaut, de mettre en œuvre via les DDFIP des aides ciblées rapidement mobilisables pour les boulangeries les plus en difficulté.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les Membres présents

Pour Extrait Conforme
Le Président

Eric CORREIA

Le secrétaire de séance
Pierre AUGER



2



Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20221216-326_22-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022